



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services de la Présidence

Question écrite n° 74481

Texte de la question

M. René Dosière rappelle à M. le ministre des affaires étrangères et européennes que dans le cadre de la consolidation, à partir de 2008, du budget de la présidence de la République, une convention de mise à disposition de personnels et de moyens entre son administration et les services de la présidence a été signée. Il souhaite obtenir les précisions suivantes pour chacune des années 2008 et 2009 : nombre de personnes mises à disposition ; coût global (indemnités et charges sociales incluses) de ces mises à disposition ; autres crédits de fonctionnement et d'investissement affectés à la présidence ; montant des sommes effectivement remboursées au 31 décembre de chaque année ; imputation budgétaire exacte de ces remboursements.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et européennes place des agents à disposition de la présidence de la République. Les charges salariales correspondantes (toutes charges comprises) font l'objet d'un remboursement de la présidence de la République au ministère des affaires étrangères, selon le détail suivant : année 2008, trente-deux agents pour un remboursement de 2 090 615 euros ; année 2009, trente-cinq agents pour un remboursement de 2 202 885,73 euros. Ces remboursements sont imputés sur le titre 2 du budget du ministère, mission « Action extérieure de l'État », programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». Il n'y a pas d'autres crédits de fonctionnement et d'investissement affectés à la présidence de la République.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74481

Rubrique : État

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 avril 2011

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3206

Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6263